

FAQ STRUCTURES SPORTIVES

Quand débutent les formations ?

- Les 3 niveaux de formation débutent à partir de février/mars 2021
- Une admission parallèle sera possible pour le niveau Bac+3 (Titre à finalité professionnelle, à partir de septembre/octobre 2022). Une communication plus précise sera réalisée en ce sens début d'année 2022.
- Il n'est pas envisagé, à date, un recrutement à partir de septembre 2021.

Quand les apprentis vont-ils arriver dans les clubs ?

- Les apprentis vont arriver dans les clubs à partir de février/mars 2021.
- Il est envisagé la mise en place d'un guide pour que les clubs puissent appréhender les différentes règles de l'apprentissage. A cet effet, une formation sera prise en charge pour l'ensemble des Maîtres d'Apprentissage.

Combien ça coûte ?

- Le salaire de l'apprenti est pris en charge par le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby France 2023.

La rémunération de l'apprenti dépend de :

- Son âge
- L'année d'étude
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

- Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variable en **fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat**. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé).

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

- En revanche, dans le cadre du **contrat de professionnalisation**, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

- Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Pour les structures :

- Pour participer au dispositif, France 2023 demande aux structures sportives : une participation symbolique en fonction du niveau de l'apprenti.
 - > Niveau bac : 40 euros par mois
 - > Niveau bac+3 : 70 euros par mois
 - > Niveau bac+5 : 130 euros par mois
- Les frais annexes comprennent notamment les frais d'hébergement et de restauration, dont les montants sont déterminés par l'opérateur de compétences de l'employeur de l'apprenti. L'arrêté du 30 juillet 2019 fixe les plafonds des montants de prise en charge à 6 euros par nuitée et 3 euros par repas.

- Dans le cadre de ses missions et des rassemblements régionaux, notamment liées à la Coupe du Monde, France 2023 **prendra également en charge les frais inhérents aux déplacements qui seront imposés aux apprentis.**
- Concernant les frais de déplacement, la politique du GIP va être appliquée, à savoir celle des obligations légales de base :
 - l'utilisation d'un moyen de transport personnel pour se rendre au travail n'est pas prise en charge,
 - les cartes d'abonnement de transport en commun (annuelles, mensuelles ou hebdomadaires) sont prises en charge par l'employeur à hauteur de 50 % du tarif de 2e classe sur la base du trajet le plus court. Le premier remboursement se fait sur présentation d'un justificatif d'achat qui sert ensuite de référence pour le salarié, et qui doit être apporté à chaque achat (hebdomadaire, mensuel ou annuel).

[Remboursement des frais de transport domicile-travail \(salarié du secteur privé\) | service-public.fr \(service-public.fr\)](https://www.service-public.fr)

France 2023 fournira également aux apprentis un ordinateur portable.

Cet ordinateur rentre dans le cadre des dotations (1^{er} équipement). Il sera la propriété de l'apprenti.

Un apprenti peut-il travailler le weekend ?

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine.

L'apprenti pourra donc être amené à travailler le weekend mais ce temps devra être déclaré à Campus 2023 afin de respecter la durée légale du travail.

La gestion du temps de travail des 2023 apprentis respectera la politique fixée par le GIP et piloté au niveau national par France 2023 (notamment via une plateforme 360)) et sera contrôlée par un cabinet extérieur dans le cadre d'une mission d'externalisation de la gestion des ressources humaines.

Les structures d'accueil des apprentis recevront à cet effet un guide de fonctionnement, une formation et un support technique sera disponible si besoin.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Qui sera l'employeur du jeune durant le contrat de professionnalisation et durant le contrat d'apprentissage ?

- Le Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 est l'employeur du jeune pendant toute la durée du parcours (contrat de professionnalisation expérimental et contrat d'apprentissage).

Qu'est ce qui sera encadré par les conventions de mise à disposition ?

- La convention de mise à disposition sera signée entre l'employeur (France 2023) et les structures d'accueil des apprentis.
- Cette convention a pour objectif d'encadrer la relation de mise à disposition de l'apprenti au sein des structures (responsabilité, participation financière de la structure, temps de travail, durée de la mise à disposition, désignation du MA...)

Le club sera-t-il chargé des problèmes d'assiduité ? Qui s'occupe des comportements professionnels de l'apprenti ?

- Dans le cadre du dispositif, les modalités de suivi de l'apprenti seront gérées par Campus 2023, le Coordinateur Régional de Campus 2023 et le maître d'apprentissage (désigné par la structure). La plateforme Campus permettra sera l'outil de suivi et de coordination.
- La responsabilité et les obligations contractuelles sont liées au contrat d'apprentissage qui est signé par le Comité d'Organisation France 2023.

Le club peut-il avoir le choix sur le recrutement de l'apprenti ?

- Pour des raisons de gestions opérationnelles du dispositif et pour soulager les clubs ou les autres structures, le recrutement est géré par France 2023 et l'affectation des candidats également.
- Le critère N°1 de l'affectation du jeune reste le lieu géographique afin que ce dernier ne soit pas éloigné de son lieu de vie, lieu scolaire et la structure.
- Lors de la phase d'affectation, le jeune pourra joindre une lettre de recommandation (ou tout autre document) d'une structure sportive, qui sera pris en considération pour la décision d'affectation.

Où se déroulent les formations ?

- Lors de la phase préparatoire à la formation (février à août 2021 : contrat professionnel expérimental), les candidats seront dans un des villages AFPA (organisme de formation), qui sont répartis sur l'ensemble du territoire. Une liste définitive avec l'adresse exacte de ces centres est disponible en annexe.
- Lors de la deuxième partie de la formation, les jeunes suivront leur formation au sein des UFA Régionaux qui seront sélectionnés par l'appel d'offre.

Cet apprentissage peut-il concerner des jeunes qui se destinent au métier d'éducateur sportif dans le domaine du rugby ?

- L'objectif prioritaire de Campus 2023 est d'accompagner les structures sportives dans leur professionnalisation.

- Campus 2023 n'a donc pas vocation à organiser des formations pour l'encadrement des activités physiques et sportives.
- Néanmoins, dans le cadre de la pérennisation des emplois et pour répondre aux besoins de transversalité de compétences et qualification, une réflexion est en cours pour permettre :
 - A un jeune en fin de parcours d'un diplôme d'encadrement de le terminer
 - D'assurer des équivalences et passerelles entre des diplômes préparés proposées par Campus 2023 et les diplômes d'encadrement (notamment BPJEPS et DEJEPS).

Les candidats au BAC 2021 peuvent s'inscrire à quel dispositif : BAC + 1 ou BAC + 3 ?

- La formation « Mention Complémentaire AGSS » est ouverte à partir de février 2021.
- Les bacheliers ne pourront donc pas s'inscrire en septembre 2021

Un candidat au BAC doit-il mentionner son inscription au dispositif 2023 apprentis au moment de remplir parcours sup ?

- Cette démarche ne sera pas nécessaire dans la mesure où il n'y aura pas, à date, de possibilité de rejoindre le dispositif à partir de septembre 2021.

Comment les clubs vont-ils être mis en relation avec les futurs apprentis ?

- Les clubs vont être mis en relation avec leur apprenti au moment de l'affectation de ce dernier au sein du club, soit entre le 15 janvier et le 15 février 2021.

Quelle sera la charge de travail d'un tuteur et les exigences liées à sa fonction ?

Le tutorat du MA n'est pas une activité professionnelle et n'est pas encadré par un volume horaire minimum ou maximum. C'est donc au MA d'apprécier son niveau d'engagement en fonction des besoins de l'apprenti. Il est donc courant que le niveau d'engagement soit plus important au début du parcours.

La formation MATU permettra de répondre à ces questions et permettra au MA de maîtriser ces enjeux.

Quelle formation, quand et sous quelle forme pour le tuteur ?

La formation du MA débutera entre le mois d'Avril et le mois de Juillet 2021, et se terminera au mois de Février 2022 au plus tard.

Elle sera organisée en présentiel sur 2 journées, ainsi qu'un volume de 20 heures en distanciel dont un accompagnement individuel

Quelles sont les modalités de mise en œuvre pour que l'apprenti puisse bénéficier d'une aide au permis de conduire ?

L'aide au permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution (à partir de septembre 2021 pour nos apprentis)
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

A noter :

- l'aide est attribuée une seule fois pour le même apprenti,
- elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire y compris les prestations sociales,
- elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

L'aide au permis de conduire pourra donc être demandée à Campus 2023 à partir de septembre 2021 pour les apprentis. Campus 2023 communiquera la démarche à suivre pour les apprentis et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Date butoir inscription des apprentis ?

- Il n'y a pour l'instant pas de date butoir pour candidater.

Un Comité Départemental ou une Ligue Régionale peut-il porter un apprenti pour une structure inférieure à 50 licenciés ?

- Il est envisagé en fonction des besoins qu'un Comité Départemental ou une Ligue Régionale puissent disposer de plusieurs apprentis
- Parler de la mutualisation d'un apprenti

Qui sont les coordinateurs territoriaux de Campus 2023 ? Comment sont-ils répartis sur le territoire ? Quelle est leur localisation géographique ?

- Ils seront salariés du Comité d'Organisation et au sein des bureaux de France 2023
- Pilotage spécifique en Outre-Mer
- Animation du réseau, coordination pédagogique, accompagnement tuteur et MA



Ils seront dans les bureaux déconcentrés de France 2023.